



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

personnel

Question écrite n° 69670

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les difficultés liées aux conditions actuelles de rémunération des salariés en stage de formation économique et sociale, ou de formation syndicale. En effet, le niveau d'accompagnement financier défini par l'article L. 451-1 du code du travail ne permet pas de répondre aux besoins et, de plus, les personnels des entreprises de moins de dix salariés sont exclus de ces dispositifs. Il lui demande d'intervenir en faveur de la modification du code du travail, afin d'une part de prendre en compte l'exigence du maintien du salaire, et, d'autre part, de permettre que le droit à dix-jours jours d'absence pour les animateurs de ces sessions soit généralisé à la fonction publique.

Données clés

Auteur : [M. Alain Bocquet](#)

Circonscription : Nord (20^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69670

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 décembre 2001, page 6875